

UNDT/2009/081, Macharia

Décisions du TANU ou du TCNU

La requérante a demandé une nouvelle prolongation du délai le 16 octobre 2009 pour déposer sa demande de fond après que le Tribunal lui ait précédemment accordé 21 jours pour le faire. Cette prolongation a expiré le 16 octobre 2009. Le Tribunal a noté que: le conseil du demandeur avait demandé à se retirer de la représentation du demandeur pour le manque d'instructions; La demande de prolongation a été déposée à la date d'expiration de l'ordonnance précédente et a déplacé le tribunal pour une nouvelle extension de 1 an; Le demandeur a fait allusion aux «négociations directes» en cours; «Avec l'intimé dans cette affaire», mais n'a pas réussi à produire de preuves pour montrer que les négociations étaient en fait en cours. Le Tribunal a conclu que le demandeur n'était ni prêt ni disposé à déposer et à poursuivre sa demande de fond et qu'il s'agissait d'un abus de processus pour elle; Offrez-vous les demandes frivoles et sans fin pour la prolongation du délai où elle était plus enclin à ignorer les ordres qui lui ont été accordés dans une demande précédente.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de la rejeter sommairement du service

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté pour défaut de poursuites/abandon

Texte Supplémentaire du Résultat

Le Tribunal a refusé la demande de prolongation supplémentaire du temps et a ordonné que l'affaire soit radiée sans préjudice.

Applicants/Appellants

Macharia

Entité

ONU-Habitat

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2009/043

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

25 Nov 2009

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU
Questions disciplinaires / fautes professionnelles
Procédure (première instance et TANU)
Cessation de service

Jugements Connexes

2010-UNAT-015